

**RAPPORT 97/6-41
au Conseil Municipal**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
A L'ASSOCIATION VILLAGE BAMBOU**

Par Convention en date du 20 février 1997, la Commune a mis à la disposition de l'Association Village Bambou un local de 90 m² environ sur un terrain d'assiette cadastré CM n° 52 de 1 641 m² situé au 582 Chemin de la Roche Ecrite au Brûlé.

Cette association dont je vous rappelle que l'objet est l'amélioration, l'embellissement et le développement touristique et artisanal du village du Brûlé avec des créations d'activités ou des services autour de ces thèmes, sollicite la reconduction du contrat.

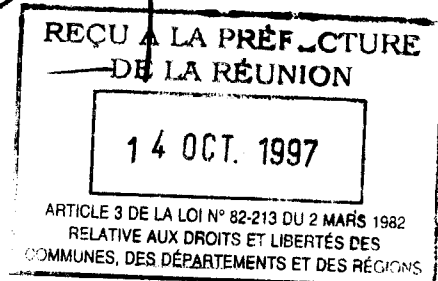
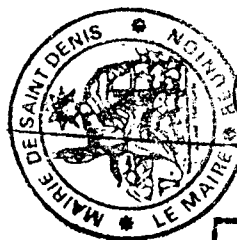
Je vous propose le renouvellement de la convention dans les termes identiques :

- mise à disposition de ce local
au profit de l'Association Village Bambou ;
- durée de huit mois non renouvelable par tacite reconduction
à compter du 15 octobre ;
- occupation à titre gratuit
étant précisé que la valeur locative du local est de 2 660 F ;

et, en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 97/6-41
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
A L'ASSOCIATION VILLAGE BAMBOU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premeir Adjoint au maire, présenté au nom des Commisiions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites la Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

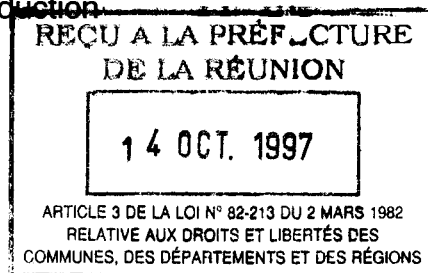
ARTICLE 1

Approuve le principe de renouvellement de la Convention de mise à disposition du local situé au Brûlé sur un terrain d'assiette cadastré CM n° 52 de contenance 1 641 m² au profit de l'Association Village Bambou selon les modalités suivantes :

- occupation à titre gratuit ;
- durée de huit mois non renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 octobre 1997.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



DÉPARTEMENT
REUNION

COMMUNE
St Denis

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES

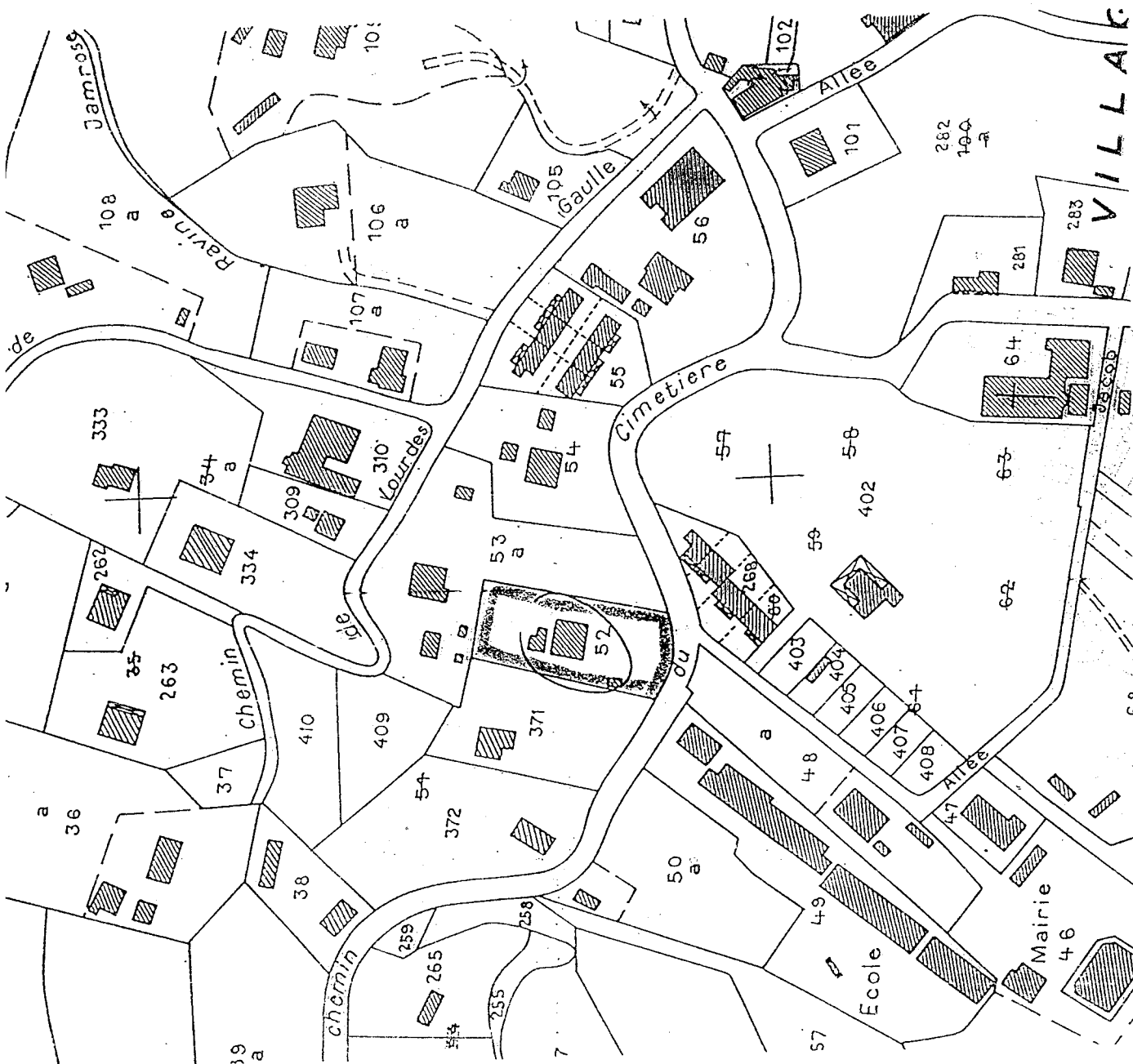
CADASTRE

6816 I
(Sept. 1970.)

Section **CM**
° Feuille

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



d'ordre au registre de consi-
tation des droits:

et du présent extrait:

15 Foo

chef du Service d'origine:

SERVICE DES EXTRAITS

1, rue Champ Fleuri
B.P. 7015

971 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX

Téléphone : 48 69 77
6000 : tous les jours de 7h.